

Fiche de Données de Sécurité PER ACTIVE

Fiche du 23/2/2016, révision 3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit
Identification du mélange
Dénomination commerciale: PER ACTIVE
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Usage recommandé :
Additif pour lessive.
Usages déconseillés :
Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fabricant:
SUTTER INDUSTRIES s.p.a. - Società con Unico Socio
15060 Borghetto Borbera (AL) Italia
Tel. +39 0143 631.1
Distribué par:
SUTTER FRANCE s.a.r.l. - Tour Albert 1er, 65 Avenue de Colmar 92507 Rueil-Malmaison
FRANCE Tél. +39 0143 631.1
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
regulatory.affairs@sutter.it
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy 03 83 22 50 50 (24h/24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :
- ⚠ Attention, Ox. Liq. 3, Peut aggraver un incendie comburant.
 - ⚠ Attention, Acute Tox. 4, Nocif en cas d'ingestion.
 - ⚠ Danger, Skin Corr. 1A, Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 - ⚠ Danger, Eye Dam. 1, Provoque des lésions oculaires graves.
 - ⚠ Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.
 - ⚠ Attention, Aquatic Chronic 1, Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger
- 2.2. Éléments d'étiquetage
Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P220 Stocker à l'écart des matières combustibles.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

Fiche de Données de Sécurité PER ACTIVE

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

EUH210 Uniquement à usage professionnel. Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient

ACIDE PERACETIQUE
PEROXYDE D'HYDROGENE
ACIDE ACETIQUE

Contenu du produit :

agents de blanchiment oxygénés > 30 %

Le produit contient Désinfectants

également :

Allergènes :

Agents conservateurs:

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 25% - < 30% PEROXYDE D'HYDROGENE

REACH No.: 01-2119485845-22, Numéro Index: 008-003-00-9, CAS: 7722-84-1, EC: 231-765-0

⚠ 2.13/1 Ox. Liq. 1 H271

⚠ 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314

⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332

>= 5% - < 7% ACIDE ACETIQUE

REACH No.: 01-2119475328-30, Numéro Index: 607-002-00-6, CAS: 64-19-7, EC: 200-580-7

⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314

>= 3% - < 5% ACIDE PERACETIQUE

Numéro Index: 607-094-00-8, CAS: 79-21-0, EC: 201-186-8

⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226

⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335

⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318

⚠ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=10.

⚠ 2.15/D Org. Perox. D H242

⚠ 3.2/1A Skin Corr. 1A H314

⚠ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1.

Fiche de Données de Sécurité PER ACTIVE

- ◆ 3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301
- ◆ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312
- ◆ 3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Fiche de Données de Sécurité PER ACTIVE

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans une zone dédiée aux acides, loin des bases et des oxydants à base chlore.

Stocker à l'écart des rayons du soleil.

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.

Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Conserver à une distance éloignée de matériaux combustibles.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

PEROXYDE D'HYDROGENE - CAS: 7722-84-1

ACGIH - LTE(8h): 1 ppm - Remarques: A3 - Eye, URT, and skin irr

ACIDE ACETIQUE - CAS: 64-19-7

UE - LTE(8h): 25 mg/m³, 10 ppm

ACGIH - LTE(8h): 10 ppm - STE: 15 ppm - Remarques: URT and eye irr, pulm func

ACIDE PERACETIQUE - CAS: 79-21-0

ACGIH - STE: 0.4 ppm - Remarques: A4, (IFV) - URT, eye, and skin irr

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

N.A.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Fiche de Données de Sécurité PER ACTIVE

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Aspect et couleur:	Liquide clair, incolore	--	--
Odeur:	Technique	--	--
Seuil d'odeur :	Evidente	--	--
pH:	< 1,0	--	--
Point de fusion/ congélation:	N.A.	--	--
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	>= 100 °C	--	--
Point éclair:	> 65 ° C	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.A.	--	--
Inflammation solides/gaz:	N.A.	--	--
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	--	--
Pression de vapeur:	N.A.	--	--
Densité des vapeurs:	N.A.	--	--
Densité relative:	1,120 g/ml	--	--
Hydrosolubilité:	Complète	--	--
Solubilité dans l'huile :	Aucune	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	< 1000	--	--
Température d'auto-allumage :	N.A.	--	--
Température de	N.A.	--	--

Fiche de Données de Sécurité PER ACTIVE

décomposition:			
Viscosité:	< 10 cP	--	--
Propriétés explosives:	N.A.	--	--
Propriétés comburantes:	Fortes	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques :
Miscibilité:	N.A.	--	--
Liposolubilité:	N.A.	--	--
Conductibilité:	N.A.	--	--
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	Pas important	--	--

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des matières combustibles: le produit pourrait exploser.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A.

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

ACIDE ACETIQUE - CAS: 64-19-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3310 mg/kg

ACIDE ACETIQUE - CAS: 64-19-7

LD50 (RABBIT) SKIN: 1060 MG/KG

ACIDE PERACETIQUE - CAS: 79-21-0

LD50 (RAT) ORAL: 1540 MG/KG

LD50 (RABBIT) SKIN: 1410 MG/KG

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Fiche de Données de Sécurité PER ACTIVE

- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

PEROXYDE D'HYDROGENE - CAS: 7722-84-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 16.4 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Pimephales promelas

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 2.4 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia pulex

ACIDE ACETIQUE - CAS: 64-19-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 75 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Lepomide

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 47 mg/l - Durée h: 96

ACIDE PERACETIQUE - CAS: 79-21-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.91 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Oncorhynchus mykiss

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.69 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.16 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU

ADR-UN Number:

3149

53270CLP/3

Page n. 7 de 10

Fiche de Données de Sécurité PER ACTIVE

- IATA-UN Number: 3149
IMDG-UN Number: 3149
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR-Shipping Name: PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE avec acide(s), eau et au plus 5% d'acide peroxyacétique, STABILISÉ
ADR-Nom d'expédition: Hydrogen peroxide and Peroxiacetic acid mixture with acid, water and not more than Peroxiacetic acid. Stabilized
IATA-Shipping Name: PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE avec acide(s), eau et au plus 5% d'acide peroxyacétique, STABILISÉ
IMDG-Shipping Name: PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE avec acide(s), eau et au plus 5% d'acide peroxyacétique, STABILISÉ
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
ADR-Class: 5.1
ADR-Etiquette: 1
ADR - Numéro d'identification du danger : 58
IATA-Class: 5.1
IATA-Label: 5.1 + 8
IMDG-Class: 5.1
IMDG-Classe: 5.1 (8)
- 14.4. Groupe d'emballage
ADR-Packing Group: II
IATA-Packing group: II
IMDG-Packing group: II
- 14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental: Oui
IMDG-Marine pollutant: Marine Pollutant
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Ferroviaire (RID): 5.1 (8)
ADR-Subsidiary risks: 8
ADR-S.P.: 196 553
ADR-Code de restriction en tunnel: 2 (E)
IATA-Passenger Aircraft: 550
IATA-Subsidiary risks: 8
IATA-Cargo Aircraft: 554
IATA-S.P.: A96
IATA-ERG: 5C
IMDG-Page: 87
IMDG-EmS: F-H , S-Q
IMDG-Subsidiary risks: 8
IMDG-MFAG: ed.2000
IMDG-Storage category: Category D
IMDG-Storage notes: Protected from sources of heat. "Separated from" permanganates and class 4.1. See 7.2.6.3.2.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC
N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Fiche de Données de Sécurité PER ACTIVE

Règlement (UE) 2015/830
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2003/105/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: P8, E1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H332 Nocif par inhalation.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H331 Toxique par inhalation.

Paragraphe modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 4: Premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:

Fiche de Données de Sécurité PER ACTIVE

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LTE:	Exposition à long terme.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STE:	Exposition à court terme.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWATLV:	Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.